Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260303-DEL2026_021-DE

le Guilvinec
vue sur océan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune du GUILVINEC (Finistère)

Séance du 3 mars 2026

A 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

A 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Jean Luc TANNEAU, Maire.

Présents : Mme Sylvie BARBET, M. Thomas BIET, M. Christian BODERE, Mme Christine COCHOU, M. Daniel LE BALCH, Mme Gaëlle LE CORRE, Mme Françoise LE GOFF, Mme Lénaïg LOPERE, M. Roger PERON, Mme Michèle RANZONI, M. Charles SEITHER, Mme Audrey STRUILLOU, M. Jean-Luc TANNEAU.

Présents par procuration : Mme Evelyne CIPRIANO, M. René-Claude DANIEL, M. Antoine DEFANTE, M. Christian KERRIOU, Mme Gaëlle LE GALL, Mme Laure VOLANT.

Excusés : Mme Danièle GLEHEN, M. Pascal GODEC, M. Johan GUEGUEN, M. Henri LE CLEACH.

Secrétaire de séance : Mme Sylvie BARBET.

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 19

Cession de l'immeuble bâti 28 Rue de La Paix

Del20265-021 – Nomenclature : 3.2 – Domaine et patrimoine - Aliénations

Rapporteur : Monsieur Daniel LE BALCH

Suite à l'intégration dans le patrimoine communal du bien vacant sans maître, sis 28 Rue de La Paix et cadastré AE 0002, ledit bien a fait l'objet d'une mise en vente.

Le rapporteur informe que Monsieur et Madame PERENNEC Brieuc se sont portés acquéreurs, pour un montant net vendeur de 70 000,00 €.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212900724-20260303-DEL2026_021-DE

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** la proposition ci-dessus,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'acte de vente à intervenir.

- **Précise** que les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Fait au Guilvinec, le 4 mars 2026

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
LE MAIRE,



Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).

Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : www.leguilvinec.com